



N° de résolution  
ou annotation

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 5 décembre à 19h30 à la Salle municipale.

Sont présents.es : Mmes Patricia René, Chantale Thivierge et Émilie Legras conseillères, MM. Alexandre Dubuc-Ringuette et Guillaume Giroux conseillers, formant quorum sous la présidence de Mme Francine Drouin, mairesse. Est également présente Mme Karine Soares, greffière-trésorière et secrétaire d'assemblée.

Absent : M. Sylvain Garant

## 1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élus.es présents.es à la séance, et elle adresse le mot de bienvenue.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022
4. Adoption des comptes de novembre 2022
5. Maire suppléant
6. Programme d'aide à la voirie locale
  - a. Volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE)
  - b. Volet soutien
  - c. PAVL Soutien - Dossier REF36924
7. Relocalisation du bâtiment de la Broughton Soapstone
8. Création d'un nouveau poste
9. Déneigement
10. Adoption de l'entente municipale incendie 2023
  - a. Demande d'aide financière du Fonds région et ruralité – soutien à la coopération intermunicipale
11. Conseil sans papier, nouveau site web et mise à niveau informatique
12. Plastiques d'ensilage
13. Projet d'entente entre les municipalités de la MRC des Appalaches et la ville de Thetford Mines concernant la Cour municipale et les constats d'infraction émis sur les routes numérotées
14. Affectation des montants octroyés via le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
15. Augmentation de l'autorisation des dépenses du chef d'équipe des travaux publics et augmentation du montant de base de la petite caisse municipale
16. Report de la présentation du budget
17. Appui aux demandes des producteurs acéricoles du Québec dans le dossier des terres publiques
18. Suivi des comités
19. Correspondance de la mairesse
20. Varia
  - a. Office d'habitation des Appalaches
  - b. Patinoire de Broughton Station
  - c. Politique MADA
  - d. Protocole d'emprunt de matériel appartenant à la municipalité et de location de salles
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 au moins 48 heures avant la tenue de la séance de ce jour;

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil affirment en avoir fait la lecture, qu'ils le reconnaissent conforme aux discussions et aux décisions et qu'ils dispensent le secrétaire de l'assemblée d'en faire lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022.

**ADOPTÉ.**

## 4. ADOPTION DES COMPTES NOVEMBRE 2022

2022-12-240

2022-12-241	<p><b>ATTENDU QUE</b> la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues et qu'elle dispose des argents nécessaires à leur acquittement;  <b>ATTENDU QU'</b>un montant de <u>87 005,88 \$</u> est déboursé à même le fonds général;  <b>EN CONSÉQUENCE</b>, il est proposé par Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'autoriser le paiement des comptes du <u>1<sup>er</sup> au 30 novembre 2022</u> totalisant <u>87 005,88 \$</u>.  <b>ADOPTÉ.</b></p>
	<p><b>5. MAIRE SUPPLÉANT</b></p> <p><b>ATTENDU QUE</b> les conseillers Patricia René et Alexandre Dubuc-Ringuette ont manifestés leur intérêt à endosser la charge de maire suppléant durant l'année 2023;  <b>ATTENDU QUE</b> conformément à l'article 116 du Code municipal du Québec, Mme Patricia René, conseillère au siège # 4 et M. Alexandre Dubuc-Ringuette, conseiller au siège # 3 occuperont cette charge à tour de rôle soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 juin 2023 pour Mme René et du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2023 pour M. Dubuc-Ringuette;  <b>EN CONSÉQUENCE</b>, il est proposé par Chantal Thivierge et résolu unanimement que, conformément aux périodes ci-haut mentionnées, Mme René et M. Dubuc-Ringuette pendant la période de vacance de la mairesse, remplissent les fonctions de maire.sse et soient habilités à signer les chèques, à autoriser les paiement liés aux dépenses de la Municipalité régionale de comté des Appalaches (MRC) et auprès des autres instances avec tous les privilèges, droits et obligations se rattachant à la fonction de maire suppléant.  <b>ADOPTÉ.</b></p>
2022-12-242	<p><b>6. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE</b></p> <p><b>6.1 VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE)</b></p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;  <b>ATTENDU QUE</b> le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;  <b>ATTENDU QUE</b> les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;  <b>ATTENDU QUE</b> le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;  <b>ATTENDU QUE</b> le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;  <b>ATTENDU QUE</b>, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;  <b>ATTENDU QUE</b> les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;  <b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur la proposition de Chantal Thivierge il est résolu unanimement d'approuve les dépenses relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.  <b>ADOPTÉ.</b></p>
2022-12-243	<p><b>6.2 VOLET SOUTIEN</b></p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et qu'elle a mandaté le directeur général M. Alexandre Caron à déposer un projet via la prestation électronique de services et pour lequel le numéro de dossier REF36924 a été octroyé;  <b>ATTENDU QUE</b> M. Alexandre Caron a présenté, le 4 octobre 2022, au conseil municipal la résolution du ministère des Transports visant à autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur du PAVL – volet soutien;  <b>ATTENDU QUE</b> cette résolution a été proposée par Mme Chantale Thivierge et adoptée à l'unanimité;  <b>ATTENDU QUE</b> suite au départ de M. Caron il n'existe aucune trace de cette résolution portant sur le dépôt de projet;  <b>EN CONSÉQUENCE</b> il est proposé par Émilie Legras et résolu à l'unanimité d'adopter la résolution a nouveau et de la faire parvenir au ministère.  <b>ADOPTÉ</b></p>
2022-12-244	<p><b>6.3 PAVL- SOUTIEN - DOSSIER REF36924</b></p>

2022-12-245

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de Patricia René il est unanimement résolu et adopté que le conseil de confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Karine Soares, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉ.**

## **7. RELOCALISATION DU BÂTIMENT DE LA BROUGHTON SOAPSTONE**

**ATTENDU QUE** depuis 2013, la municipalité a entamé des démarches visant la relocalisation du bâtiment patrimonial de la Broughton Soapstone situé sur le terrain privé d'un citoyen;

**ATTENDU QUE** le caractère patrimonial du bâtiment oblige la municipalité à le relocaliser;

**ATTENDU QUE** la structure du bâtiment, construit directement sur un fond rocheux empêche le déménagement de la structure complète et oblige son démantèlement;

**ATTENDU QUE** les démarches d'appropriation du terrain n'ont pas porté fruit, que le propriétaire dudit terrain ne désire pas maintenir ce bâtiment en place et qu'il a demandé à la municipalité de le déplacer;

**ATTENDU QUE** suite à l'appel de soumission pour le démantèlement et le démontage du bâtiment s'étant terminé le 16 novembre 2022 et pour lequel 2 entreprises (Proteau & Garneau inc. et Briquetal) ont déposé un projet dépassant tout deux les capacités financières de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Chantal Thivierge et résolu unanimement de refuser les offres de Proteau & Garneau inc et de Briquetal et de demander des soumissions auprès d'artisans maçon locaux afin de démanteler le bâtiment et de l'entreposer sur le terrain adjacent (appartenant à la municipalité), dans les meilleurs délais et dans le respect des capacités de paiement de la municipalité.

**ADOPTÉ.**

2022-12-246

## **8. CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE**

**ATTENDU QUE** la municipalité constate la nécessité d'employer une personne supplémentaire pour diverses tâches journalières et saisonnières;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guillaume Giroux et résolu unanimement de d'afficher le nouveau poste dès janvier 2023 et de procéder à l'embauche d'un nouvel employé municipal selon la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉ.**

2022-12-247

## **9. DÉNEIGEMENT**

**ATTENDU QUE** le conseil a, par le passé, tenté d'accommoder l'ensemble des citoyens en ce qui a trait au déneigement des quelques 110 km de chemins à entretenir sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** certains chemins municipaux présentent des enjeux au niveau du déneigement et que la municipalité doit faire appel à des déneigeurs privés alors que nous avons une équipe de travaux publics dédiée à cette tâche et la machinerie nécessaire pour le faire;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Émilie Legras et résolu unanimement de faire appel à des déneigeurs privés, d'assurer pour l'année 2022-2023, le déneigement des secteurs problématiques afin d'assurer le passage des véhicules d'urgence et de reporter à la saison estivale une décision finale dans ce dossier.

**ADOPTÉ.**

2022-12-248

## **10. ADOPTION L'ENTENTE INTERMUNICIPALE INCENDIE 2023**

*M. Guillaume Giroux, pompier volontaire et Mme Émilie Legras, conjointe d'un pompier volontaire se retirent des discussions*

**ATTENDU QUE** le budget du service intermunicipal incendie au montant total de 202 526 \$ est réparti entre les municipalités de Saint-Jacques-de-Leeds (36%), Kinnear's Mills (28%) et Saint-Pierre-de-Broughton (36%);

2022-12-249

**IL EST PROPOSÉ** par Patricia René et résolu unanimement, que la portion du budget du service intermunicipal incendie pour la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton établi à 76 045\$, incluant les salaires du personnel soit adopté et que des frais d'administration de 2% soient versés à la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds en fonction des quotes-parts. **ADOPTÉ.**

#### **10.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;  
**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Jacques-de-Leeds, Kinnear's Mills et Saint-Pierre-de-Broughton désirent présenter un projet de service intermunicipal incendie dans le cadre de l'aide financière;

2022-12-250

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu à l'unanimité que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à participer au projet de service intermunicipal incendie et à assumer une partie des coûts
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité
- Le conseil nomme la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds organisme responsable du projet.

**ADOPTÉ.**

*Mme Legras et M. Giroux réintègrent la discussion.*

#### **11. CONSEIL SANS PAPIER, NOUVEAU SITE WEB ET MISE À NIVEAU INFORMATIQUE**

*En raison d'un potentiel de conflit d'intérêt lié à son emploi, M. Alexandre Dubuc-Ringuette se retire des discussions.*

**ATTENDU QUE** la sécurisation des données informatiques de la municipalité constitue un enjeu prioritaire;

**ATTENDU QUE** les informations nécessaires à la prise des décisions par le conseil municipal doivent être accessibles, favoriser une bonne communication et que l'amélioration de la préparation et de la diffusion de ces documents est aussi une priorité;

**ATTENDU QU'IL** existe des outils informatisés permettant un fonctionnement sans papier, un accès à distance, qui améliore l'efficacité du conseil, la qualité et la transparence de ses décisions, sa relation d'ouverture avec les citoyens et l'archivage des documents municipaux;

**ATTENDU QUE** pour des raisons de sécurité informatique les conseillers doivent avoir une adresse courriel propre à leur fonction et les outils informatiques nécessaires à l'exercice de leur charge;

**ATTENDU QUE** le chef d'équipe des travaux publics doit avoir accès à un ordinateur afin d'exercer certaines tâches (demande de soumission, recherche de matériaux spécifiques, etc.);

**ATTENDU QUE** le site web de la municipalité doit être reconstruit par souci de transparence et afin de rendre accessible à la population les informations spécifiques à la vie municipale tels qu'une infolettre, les avis publics et d'urgence, un accès à des documents d'informations générales et autres documents publics;

2022-12-251

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Guillaume Giroux et résolu à l'unanimité de de mandater la directrice générale, Mme Karine Soares à effectuer les dépenses suivantes à même le budget 2022:

- Achat d'ordinateurs et d'adresses courriel pour les 6 conseillers et le chef d'équipe des travaux publics
- Achat et installation d'un router sécurisé
- Achat de la licence 2023 pour un conseil sans papier
- Achat du forfait 2023 pour le nouveau site web de la municipalité.

**ADOPTÉ.**

*M. Dubuc-Ringuette réintègre la discussion*

#### **12. PLASTIQUES D'ENSILAGE**

**ATTENDU QU'**en juin 2022, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec a adopté le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*;

2022-12-252

**ATTENDU QUE** d'ici juin 2025 de nouvelles obligations concernant le recyclage des plastiques d'ensilage entreront en vigueur et affecteront directement les agriculteurs de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton;

**ATTENDU QU'IL** n'existe aucun dépôt de plastiques d'ensilage à des fins de recyclage dans le secteur nord de la MRC des Appalaches et que le dépôt le plus proche est situé à Saint-Frédéric dans la MRC de Beauce-Centre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Chantale Thivierge et résolu à l'unanimité de mandater la directrice générale, Mme Karine Soares, afin d'étudier les possibilités et les procédures à envisager afin de fournir aux membres du conseil les informations nécessaires à la prise d'une décision portant sur l'implantation éventuelle d'un tel dépôt à Saint-Pierre-de-Broughton.  
**ADOPTÉ.**

**13. PROJET D'ENTENTE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DES APPALACHES ET LA VILLE DE THETFORD CONCERNANT LA COUR MUNICIPALE ET LES CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS SUR LES ROUTES NUMÉROTÉES**

**ATTENDU QUE** la ville de Thetford Mines a présenté, le 11 novembre dernier aux directeurs généraux de la MRC des Appalaches un projet d'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale de Thetford Mines;

**ATTENDU QUE** certains aspects de ce projet d'entente demandent des éclaircissements notamment en ce qui a trait aux frais d'avocats des municipalités de la MRC des Appalaches;

**ATTENDU QUE** selon cette entente, le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit manifester par voie de résolution son retrait du projet d'entente;

2022-12-253

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Patricia René et résolu à l'unanimité de ne pas adhérer à cette entente avant que tous les points demandant des précisions concernant les répercussions de ladite entente soient éclaircis.

**ADOPTÉ.**

**14. AFFECTATION DES MONTANTS OCTROYÉS VIA LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu en juin 2021 une aide financière de 75 000 \$ via ce programme et qu'à ce jour, aucune somme de cette aide n'a été dépensée;

**ATTENDU QUE** ces sommes doivent être dépensées avant mai 2023 et qu'une reddition de compte finale doit être acheminée au Ministère des affaires municipales avant le 31 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** le garage municipal nécessite des travaux de réfection et des réparations majeures;

2022-12-254

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Guillaume Giroux et résolu à l'unanimité d'affecter la totalité de l'aide financière de 75 000\$ du PRABAM afin d'effectuer les travaux nécessaires à la rénovation du garage municipal.

**ADOPTÉ.**

**15. AUGMENTATION DE AUTORISATION DE DÉPENSE DU CHEF D'ÉQUIPE DES TRAVAUX PUBLIC ET AUGMENTATION DU MONTANT DE BASE DE LA PETITE CAISSE MUNICIPALE**

2022-12-255

Il est proposé par Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu à l'unanimité d'augmenter l'autorisation de dépense mensuelle du chef d'équipe des travaux publics à 4000 \$ et d'augmenter le montant de base de la petite caisse municipale à 500\$.

**ADOPTÉ.**

**16. REPORT DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET**

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit déposer et présenter le budget municipal 2023 avant la fin décembre 2022;

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté par voie de résolution la date du 12 décembre afin de tenir une séance extraordinaire publique afin d'adopter le budget 2023 de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les documents nécessaires à la présentation du budget ne seront pas disponibles au 12 décembre 2022;

2022-12-256

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Chantale Thivierge et résolu unanimement, que le budget 2023 de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton soit présenté pour adoption lors d'une séance extraordinaire publique le 19 décembre 2022 à 19h00 à la Salle municipale de Saint-Pierre-de-Broughton, et qu'un avis public soit publié au bureau municipal et sur la page Facebook de la municipalité.

**ADOPTÉ.**

## **17. APPUI AU DEMANDES DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU QUÉBEC DANS LE DOSSIER DES TERRES PUBLIQUES**

**ATTENDU QUE** l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

**ATTENDU QUE** le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

**ATTENDU QUE** les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

**ATTENDU QUE** les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

**ATTENDU QUE** la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

**ATTENDU QUE** cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

**ATTENDU QUE** les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

**ATTENDU QUE** pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

**ATTENDU QUE** l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

**ATTENDU QUE** le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

**ATTENDU QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

**ATTENDU QUE** le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

**ATTENDU QUE** le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

**ATTENDU QUE** les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu à l'unanimité De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

ET d'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

**ADOPTÉ.**

## **18. SUIVI DES COMITÉS**

- M. Dubuc-Ringuette informe le conseil du retrait, pour des raisons personnelles, de Mme Jessica Labbé du comité MADA
- Mme Patricia René nous informe de la redistribution des tâches du personnel de la bibliothèque
- Mme Patricia René demande qu'une lettre de félicitations soit acheminée à Mme Georgette Auclair afin de souligner ses nombreuses années d'implication au sein de la FADOQ l'Avenir de Saint-Pierre-de-Broughton et de souligner par le fait même les 50 ans d'existence de l'organisme.
- M. Alexandre Dubuc-Ringuette demande qu'une lettre de félicitations soit acheminée à Mme Micheline Nadeau afin de souligner son implication bénévole et la remercier pour l'organisation du spectacle de Noël ayant eu lieu le 2 décembre dernier.

## 19. CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE

Mme Drouin nous informe de

## 20. VARIA

- **Office d'habitation des Appalaches**

Une invitation sera lancée à l'Office municipal d'habitation des Appalaches en janvier 2023 afin d'effectuer une présentation à la population de Saint-Pierre-de-Broughton notamment sur les critères d'accès au logement subventionné et les services offerts par l'Office.

- **Patinoire de Broughton Station**

Une toilette chimique y sera installée et des démarches effectuées pour la réparation des bandes.

- **Politique MADA**

Une rencontre aura lieu le 14 décembre à la salle municipale. Mmes Émilie Legras et Karine Soares de même que M.M. Alexandre Dubuc-Ringuette et Sylvain Garant seront présents.

- **Protocole d'emprunt de matériel appartenant à la municipalité et location de salles**

- À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, toute personne ou organisme désirant emprunter de matériel appartenant à la municipalité ( exemple : système de son, chapiteau ou foyer) devra, au préalable, obtenir l'autorisation de la municipalité et signer un formulaire d'emprunt disponible au bureau municipal.,
- A compter du 1<sup>er</sup> décembre, toute personne ou organisme désirant louer une salle dans un bâtiment municipal devra s'engager à remettre la salle en ordre avant de quitter les lieux. Un formulaire de location devra donc être signé au préalable et des frais de ménage pourraient être chargés aux locateurs si la salle n'est pas remise en état.

## 21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

## 22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Alexandre-Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h47.

**ADOPTÉ.**

*«Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»*

---

Francine Drouin, mairesse

---

Karine Soares, greffière-trésorière



